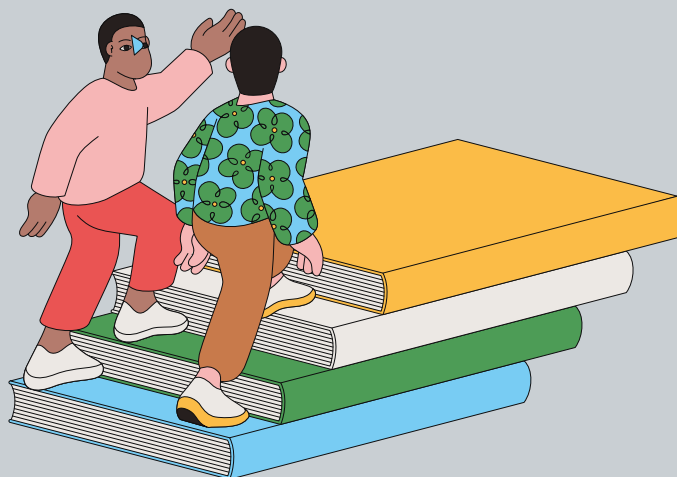




# Vos contrats collectifs de santé obligatoire et de prévoyance à adhésion facultative

## Mode d'emploi

### Bienvenue chez MGEN !

Bénéficiez du contrat collectif de santé obligatoire et du contrat collectif de prévoyance facultatif MGEN mis en place par votre employeur. Ces contrats sont issus de la réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique d'État.

Les garanties prévues dans votre futur contrat santé ont été négociées dans le cadre de l'accord interministériel du 26 janvier 2022, de l'accord ministériel du 8 avril 2024, et de l'accord interministériel du 20 octobre 2023 pour la prévoyance.

Nous vous accompagnons à chaque étape de votre affiliation.

### → Pour protéger votre santé

#### Contrat collectif de santé obligatoire

##### Sa mission : rembourser vos frais de santé.

Consultations chez un généraliste ou un spécialiste, examens, médicaments, hospitalisations, perte d'autonomie, etc.

### → Pour protéger vos revenus

#### Contrat collectif de prévoyance facultatif

##### Sa mission : maintenir votre niveau de vie et celui de vos proches si vous ne pouvez pas travailler.

Incapacité (une longue maladie par exemple), invalidité, etc.

# Découvrez les avantages du contrat collectif de santé obligatoire mis en place par votre employeur



## Une couverture complète de votre santé

Dès le « panier de soins », une prise en charge des principaux postes de dépenses (soins courants, hospitalisation, soins optiques, dentaires, auditifs, etc.).



## Une couverture modulable selon vos besoins

Deux options facultatives disponibles pour renforcer votre couverture.



## Des services inclus pour prendre soin de votre santé

- Un réseau de soins conventionnés pour vous faciliter l'accès aux soins.
- Des services d'assistance, prévention, téléconsultation, 2<sup>nd</sup> avis médical.
- Un accès digital via votre Espace personnel sécurisé.



## Une participation employeur sur votre cotisation

- Une participation employeur à hauteur de 50 % de la cotisation aux garanties « socle » obligatoires.
- Une participation employeur de 50 % de la cotisation aux options facultatives, dans la limite de 5€ par mois.

## MGEN vous accompagne

Retrouvez toutes les informations sur votre contrat et une FAQ sur la page d'information dédiée :



<https://www.mgen.fr/psc-agents-en-esr-js/>



# Les étapes pour mettre en place votre nouveau contrat collectif de santé obligatoire



Effectuer votre parcours d'affiliation au contrat collectif de santé obligatoire MGEN souscrit par votre employeur est une étape indispensable pour profiter pleinement de votre couverture santé collective.

## → Ce que vous devez faire

Vous allez recevoir **un courriel avec un lien pour débiter votre parcours** d'affiliation au contrat collectif de santé obligatoire

**Créez votre compte et complétez votre parcours d'affiliation dans les 10 jours qui suivent**

- Vous pouvez ajouter vos bénéficiaires si vous le souhaitez et choisir vos options.
- Vous renseignez vos informations personnelles et vos coordonnées bancaires pour bien percevoir vos remboursements santé.

### → Bon à savoir

- Vous pouvez faire une demande de dispense.
- **Important : si vous ne finalisez pas votre parcours à temps, vous serez affilié automatiquement. Vos bénéficiaires ne pourront pas être couverts et, sans RIB renseigné, vous ne pourrez pas percevoir les remboursements de vos dépenses de santé.**
- N'oubliez pas de résilier votre ancienne complémentaire santé.

**Ça y est, votre affiliation est terminée !**

À tout moment, vous pouvez vous connecter à votre Espace personnel sécurisé [mgen.fr](https://mgen.fr). Vous pourrez y modifier vos informations, votre contrat, faire vos demandes de remboursement et télécharger votre carte de tiers payant.

Votre carte de tiers payant vous sera remise à l'approche de la date d'effet de votre affiliation. Cette carte est indispensable pour bénéficier de l'avance de frais chez les professionnels de santé pratiquant le tiers payant. N'oubliez pas de la présenter à chaque professionnel de santé.

## À qui vous adresser en cas de besoin ?



Par téléphone au **09 72 72 16 17**.  
Du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h.  
Service et appel gratuits.



Par courrier  
MGEN FPE ÉDUCATION ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
TSA 71522  
53106 MAYENNE CEDEX

# N'oubliez pas votre couverture prévoyance !

Prendre soin de sa santé, c'est essentiel. Protéger ses revenus si on ne peut pas travailler (maladie, accident, etc.), c'est indispensable !

→ Découvrez le contrat collectif de prévoyance à adhésion facultative MGEN



**Vos revenus protégés en cas de coups durs**  
(incapacité, invalidité ou décès).



**7€ brut/mois de participation employeur**  
sur votre couverture de base



**Une couverture modulable selon vos besoins.**



**Bon à savoir**

Aucun questionnaire médical n'est demandé à la souscription dans les 6 premiers mois suivant votre arrivée.

→ Pour en savoir plus sur la couverture prévoyance

Découvrez la page d'information dédiée :



<https://www.mgen.fr/psc-agents-en-esr-js/prevoyance/>

**Prenez directement rendez-vous avec un conseiller :**



Par téléphone au **09 72 72 16 17**.  
Du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h.  
Service et appel gratuits.

